

REGLEMENT DU JEU * SHARK WEEKEND *

Sur la page Fan Facebook : <https://www.facebook.com/SFRPlay>

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société SFR (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 euros, ayant son siège social au 1 Square Bela Bartok 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 00793, organise du 6 au 20 juin 2017 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la fan page Facebook : <https://www.facebook.com/SFRPlay> ci-après dénommée le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 6 au 20 juin 2017 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société SFR et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans minimum.

Dans le cas où un mineur aurait participé au Jeu et aurait gagné, la société SFR ne pourrait lui délivrer son lot.

La participation est limitée à une seule personne par foyer et par jour (même nom, même adresse postale, même adresse IP). Le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer à l'aide de plusieurs comptes Facebook, plusieurs pseudonymes, pour le compte d'autres participants ou sous une ou plusieurs fausse(s) identité(s). Toutes coordonnées incomplètes fournies après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue seront considérées comme nulles.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours 6 au 20 juin 2017 inclus.

Le Jeu est accessible sur la page fan SFR Play : <https://www.facebook.com/SFRPlay>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur : <https://www.facebook.com/SFRPlay>
- Cliquer sur l'onglet de jeu « SHARK WEEKEND »
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Prénom*

- Nom*
- Email*
- Date de naissance*
- Numéro mobile
- Êtes-vous client SFR ? (liste déroulante)*
 - SFR Mobile
 - SFR Fixe
 - Les deux
 - Je ne suis pas client SFR

Afin de valider son inscription et de pouvoir démarrer le jeu, le participant devra cliquer sur le bouton « Je joue et je m’inscris à la newsletter » ou « Je joue sans m’inscrire à la newsletter ».

Le participant sera ensuite invité à cliquer sur le bouton « C’est parti ! » afin de tenter d’aligner 3 visuels identiques et ainsi gagner l’une des dotations mises en jeu.

Dès lors qu’il s’inscrit à l’opération, le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort final du Jeu SHARK WEEKEND. Il aura la possibilité de partager le jeu au moyen de son compte Facebook et/ou de son compte Twitter afin d’augmenter ses chances d’être tiré au sort.

ARTICLE 5 – LOT ET ATTRIBUTION DU LOT

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l’opération correspondante par instant gagnant (lots secondaires) et par tirage au sort final (lot principal).

Les lots à gagner du « SHARK WEEKEND » inclus :

- **Lot principal** : un (1) voyage pour deux (2) personnes « *Dans le sillage du grand requin blanc* » en Afrique du Sud d’une valeur unitaire commerciale de 2 000 € TTC soit 4 000€ TTC pour le lot. Les dates du séjour sont à définir avec le gagnant, au cours de l’année 2017. La durée du séjour est de 10 jours et 9 nuits.

Le séjour comprend :

- Les vols internationaux réguliers A/R Paris CDG - Cape Town avec la compagnie Turkish Airways et les taxes aéroportuaires internationales,
- Une voiture de location à Cape Town (modèle compact type VW Polo ou équivalent) pour la durée du séjour (J2 à J9),
- Un hébergement en appartement & lodge sur 7 nuits en guest-houses (avec petits-déjeuners),
- Deux (2) sorties en mer : observation (et plongée en cage) des grands requins blancs sur Simons' Town, observation (et plongée en cage) des grands requins blancs sur Gansbaai,
- En option : observation des baleines et autres animaux marins sur Gansbaai (85 € TTC / pers.),
- Toutes les taxes de service et gouvernementales.

Le séjour ne comprend pas :

- L’assurance voyage,
- Les repas (déjeuner, dîner),
- Les pourboires de service et vos dépenses personnelles et additionnelles (téléphone, boissons...),
- Toute prestation non précisée dans « Le séjour comprend ».

- **Lot secondaire** : Cinquante (50) x 1 Power Bank enceinte Bluetooth EPOW® PowerJam d’une valeur unitaire commerciale de 16€ TTC

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avertis par e-mail à l'issue de la période de Jeu via l'adresse électronique fournie au moment de leur inscription au Jeu, dans un délai de 7 jours maximum à compter de la clôture du Jeu. Ils devront confirmer l'acceptation du lot dans un délai de 7 jours. L'absence de réponse dans les 7 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant. En cas d'abandon du lot par le gagnant, la Société Organisatrice effectuera un autre tirage au sort en vue d'attribuer le prix à un autre participant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu. Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SFR

Jeu «SHARK WEEKEND»

12, rue Jean-Philippe Rameau

CS 80001
93634 La Plaine Saint-Denis CEDEX

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable si un ou plusieurs participants ne pouvaient se connecter à l'application du Jeu ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu « SHARK WEEKEND » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront

tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Aucune connexion internet, pour la participation au présent Jeu, se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc...) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le participant des frais supplémentaires.

Les frais de connexion internet engagés pour la participation au jeu, faisant l'objet d'une facturation par le fournisseur d'accès à internet sur une base payante et au prorata de la durée de communication, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement. Ce remboursement se fera dans la limite de 2 (deux) minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale au tarif de France Télécom en vigueur au jour de la demande. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le participant devra impérativement joindre à sa demande et dès sa disponibilité :

- son nom, prénom et adresse postale et électronique de façon lisible,
- la photocopie de sa carte d'identité,
- la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement souligné.

Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

Les frais de timbre de la demande de règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique) à :

SFR

Jeu « SHARK WEEKEND »

12, rue Jean-Philippe Rameau

CS 80001

93634 La Plaine Saint-Denis CEDEX

ARTICLE 13 – VIE PRIVEE

Sous réserve du consentement explicite du Participant, les informations et données nominatives recueillies par la Société Organisatrice dans le cadre de sa participation au Jeu font l'objet d'un traitement informatique dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

La Société Organisatrice pourra les utiliser aux fins de gestion du Jeu et afin de mieux connaître les attentes du Participant. Ces informations seront conservées pour une durée maximale de trois ans à compter de la collecte par SFR ou du dernier contact émanant du prospect. Au-delà, elles seront supprimées.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, en envoyant un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

SFR

Jeu « SHARK WEEKEND »
12, rue Jean-Philippe Rameau
CS 80001
93634 La Plaine Saint-Denis CEDEX

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.